



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SM

DECISION DU MAIRE N°D- 109 -2026

Objet : Animations pédagogiques autour des thèmes de l'éveil musical et du cirque en direction des publics scolaires du territoire de la ville de Villiers-le-Bel

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 2 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Villiers-le-Bel de mettre en place des animations pédagogiques autour des thèmes de l'éveil musical et du cirque en direction des publics scolaires du territoire de la ville de Villiers-le-Bel,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association SHAM SPECTACLES sise 26 bis rue du Commandant Rolland – 93350 Le Bourget

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec l'association SHAM SPECTACLES visant à mettre place des ateliers d'animations pédagogiques autour des thèmes de l'éveil musical et du cirque en direction des publics scolaires du territoire de la ville de Villiers-le-Bel,

Article 2 – Le présent contrat est composé en deux lots :

LOT N°1	LOT N°2
Eveil musical	Cirque

Le montant du lot n°1 est de 1 280 euros net de TVA et celui du lot n°2 est de 2 800 euros net de TVA. Le montant total est de 4 080 euros net de TVA. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 – Le présent contrat a pris effet en novembre 2025 et s'achèvera en juin 2026.

Article 4 - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 11/03/26



Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH
Par délégation,
L'Adjointe déléguée,
Laetitia KILINC

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.